



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Intrusion-a-la-centrale-de-Cattenom-six-mois-avec>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Intrusion à la centrale de Cattenom : six mois avec sursis à six mois ferme requis contre les militants de Greenpeace**

27 février 2018

Intrusion à la centrale de Cattenom : six mois avec sursis à six mois ferme requis contre les militants de Greenpeace

Thionville - Le parquet a requis mardi à Thionville des peines de six mois de prison avec sursis à six mois ferme à l'encontre de huit militants de Greenpeace qui s'étaient introduits dans la centrale nucléaire de Cattenom (Moselle) en octobre ainsi qu'un responsable de l'ONG.

La procureure, Christelle Dumont, a également réclamé devant la tribunal correctionnel une amende de 50.000 euros à l'encontre de Greenpeace France, représentée par son directeur général, Jean-François Julliard.

"Greenpeace a franchi la bande rouge", a-t-elle souligné, demandant au tribunal de "sanctionner sévèrement tant la personne morale" que les militants.

Des peines de six mois avec sursis ont été requises à l'encontre de six des activistes et du responsable de la campagne nucléaire de l'ONG, Yannick Rousselet.

Six mois ferme ont été demandés à l'encontre de deux adhérents de l'ONG, déjà condamnés pour s'être introduits sur un site nucléaire à Tricastin (Drôme) et Nogent-sur-Seine (Aube).

Poursuivis pour "intrusion en réunion et avec dégradation dans l'enceinte d'une installation civile abritant des matières nucléaires", les activistes encouraient cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.

Le 12 octobre, à l'aube, les huit activistes de Greenpeace avaient été interpellés après avoir pénétré dans la centrale pour alerter sur la vulnérabilité des sites nucléaires.

Ils avaient diffusé sur le compte Twitter de l'organisation écologiste la vidéo d'un feu d'artifice qu'ils disent avoir tiré tout près du bâtiment abritant la piscine à combustibles.

"Le débat (sur la vulnérabilité des piscines à combustible, Ndlr) s'il est légitime, doit s'organiser en respect de la loi", a ajouté Mme Dumont, qualifiant le comportement des activistes d'"irresponsable".

L'avocat d'EDF, Me Thibault de Montbrial, a évalué pour sa part le préjudice moral et matériel à plus de 700.000 euros.

"Ça suffit de demander un euro symbolique. On a affaire à des militants qui font, à leur niveau, la guerre et on va demander le chiffrage réel", a-t-il lancé.

(©AFP / 27 février 2018 19h01)